

CONSEIL METROPOLITAIN DES 22 ET 23 JUIN 2023

Délibération n° 2023 – 71

16 - Plan Climat-Air-Énergie Territorial - Engagement de la procédure de révision – Définition des modalités d'élaboration et de concertation

Date de la convocation : le 16 juin 2023

Présidente de séance : Madame Johanna ROLLAND – Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Monsieur Eric COUVEZ

Présents : 84

M. AFFILE Bertrand, M. ANNEREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, Mme BASSANI Catherine, M. BELHAMITI Mounir, Mme BENATRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULE Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, M. BUREAU Jocelyn, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, M. FOURNIER Hervé, Mme GARNIER Laurence, Mme GESSANT Marie-Cécile, Mme GOUEZ Aziliz, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUERRA Anne-Sophie, Mme GUERRIAU Christine, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINE Thibaut, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abassia, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LANGLOIS Pauline, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LE TEUFF Florian, Mme LEBLANC Nathalie, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LERAY Isabelle, Mme LOBO Dolorès, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, M. PARAGOT Stéphane, M. PASCOUAT Yves, M. PETIT Primaël, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François, M. QUEREA Pierre, M. QUERO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RICHARD Guillaume, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO-CALVEZ Christelle, M. SEASSAU Aymeric, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TRICHET Franckie, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, Mme VIALARD Louise, Mme VILOUX Marie, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 9

M. AMAILLAND Rodolphe (pouvoir à Mme LE COULM Juliette), Mme BLIN Nathalie (pouvoir à M. SALECROIX Robin), M. BOILEAU Vincent (pouvoir à M. GUITTON Jean-Sébastien), Mme EL HAIRY Sarah (pouvoir à M. BELHAMITI Mounir), Mme OPPELT Valérie (pouvoir à M. ANNEREAU Matthieu), M. PINEAU Jacques (pouvoir à M. GUINE Thibaut), M. TERRIEN Emmanuel (pouvoir à M. DESCLOZIERS Anthony), M. THIRIET Richard (pouvoir à Mme GARNIER Laurence), M. TURQUOIS Laurent (pouvoir à Mme GUERRIAU Christine)

Absents : 5

M. BOLO Pascal, M. GARREAU Jacques, Mme IMPERIALE Sandra, M. JOUIN Christophe, Mme RODRIGUEZ Ghislaine

Délibération

Conseil métropolitain des 22 et 23 juin 2023

16 - Plan Climat-Air-Énergie Territorial - Engagement de la procédure de révision – Définition des modalités d'élaboration et de concertation

Exposé

1- Cadre législatif et réglementaire

En tant qu'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, Nantes Métropole est soumise à l'obligation d'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial en application de l'article L.229-26 I du code de l'environnement. Ainsi, en 2018, Nantes Métropole a été l'une des premières collectivités à adopter un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), qui arrive à échéance en décembre 2024. En effet, conformément aux articles L.229-26 IV et R.229-55 du code de l'environnement, le PCAET doit faire l'objet d'une révision tous les 6 ans, dans les mêmes formes que celles prescrites pour son élaboration.

Les objectifs qu'il convient de poursuivre dans le cadre de cette procédure de révision sont déclinés dans la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTCEV- août 2015), dans la Loi énergie-climat (novembre 2019), dans la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) révisée en avril 2020 et dans la Loi Climat et résilience (août 2021).

Au-delà de l'obligation réglementaire, réviser le Plan Climat est une opportunité pour réaffirmer le volontarisme du territoire face à l'urgence climatique et énergétique et pour accompagner la dynamique territoriale autour de l'objectif de neutralité carbone, identifier collectivement de nouveaux leviers d'actions et pour établir la trajectoire bas carbone du territoire.

Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet d'engager la révision du Plan Climat Air Énergie Territorial, et d'en définir les modalités d'élaboration et de concertation, comme le requiert l'article R.229-53 du code de l'environnement.

2- Contexte international, national et local

Les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le Pacte vert pour l'Europe (Green Deal) et le Pacte de la COP 26 notamment, alertent sur l'urgence à agir face aux risques croissants qui pèsent sur nos sociétés et notre environnement. Pour ce faire, ils prônent l'atteinte au niveau mondial de la « neutralité carbone au milieu du siècle », condition nécessaire pour respecter l'Accord de Paris (2015).

Le dernier rapport du GIEC (mars 2023) souligne le décalage persistant entre les promesses d'engagement formulées dans le cadre de l'accord de Paris et les mesures réellement mises en œuvre qui, à ce jour, placent le monde sur une trajectoire de réchauffement de + 3,3°C par rapport à l'ère préindustrielle (contre un objectif de l'Accord de Paris de +1,5 à 2°C maximum).

Au niveau européen, le Green Deal vise à transformer l'Union Européenne en une société juste et prospère, dotée d'une économie moderne, efficace dans l'utilisation des ressources et compétitive, caractérisée par l'absence d'émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050 et dans laquelle la croissance économique sera dissociée de l'utilisation des ressources.

Cette stratégie vise aussi à protéger, préserver et consolider le patrimoine naturel de l'Union Européenne, ainsi qu'à protéger la santé et le bien-être des citoyens des risques et incidences liés à l'environnement. Dans le même temps, cette transition doit être juste et inclusive.

Dans cette logique et pour renforcer son positionnement dans la lutte collective contre la crise climatique au sein de l'Union Européenne, Nantes Métropole s'est engagée à poursuivre les objectifs 2050 fixés par la nouvelle Convention Européenne des Maires.

Ces grands objectifs sont les suivants :

- faire des défis climatiques et environnementaux une priorité absolue ;
- renforcer les ambitions climatiques de Nantes Métropole et viser d'ici 2050 un territoire métropolitain décarboné et résilient d'un point de vue climatique, avec un accès à une énergie abordable, sûre et durable ;
- s'engager dans une transition équitable, inclusive et respectueuse des citoyens du monde et des ressources de la planète ;
- continuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire métropolitain, accroître la résilience, préparer la métropole aux effets néfastes du changement climatique et lutter contre la pauvreté énergétique, action clé pour assurer une transition juste.

Nantes Métropole est également lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt européen « 100 villes climatiquement neutres et intelligentes d'ici 2030 » et fait partie des 30 villes pilotes européennes (Pilot Cities) sur ces questions de neutralité carbone. Nantes Métropole pourra ainsi bénéficier d'un réseau d'échanges avec d'autres villes européennes pour partager et capitaliser les expériences locales.

Au niveau local, le GIEC régional Pays de la Loire alerte sur les menaces qui pèsent sur les populations et les écosystèmes ligériens. Les vagues de chaleur, incendies, inondations et sécheresses survenus en 2022 sont d'ailleurs venus illustrer le fait que le changement climatique s'impose désormais à tous les territoires, y compris le nôtre.

Selon le GIEC des Pays de la Loire (2^e rapport avril 2023), au vu des risques que les changements climatiques font peser sur la biodiversité, l'économie, la santé et le bien-être des populations, le temps n'est plus à la prise de conscience mais à l'action, que ce soit pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), atténuer les effets des changements climatiques ou ajuster les politiques publiques et stratégies économiques à ces nouvelles conditions.

Dans un contexte post crise sanitaire où s'est exprimé le besoin de construire un « monde d'après » plus résilient et ayant la transition écologique en filigrane, le futur PCAET de Nantes Métropole se devra d'être à la hauteur des ambitions et des enjeux.

Au niveau national, de plus en plus de travaux nous permettent de travailler sur les imaginaires et les déterminants de choix autour de la transition. La métropole souhaite ainsi s'inspirer des travaux de l'ADEME « Transition(s) 2050 », tout en affirmant que les scénarios de frugalité et de coopération territoriale sont ceux qui correspondent le mieux à notre projet politique et aux discours scientifiques sur le changement nécessaire.

3- Modalités de la révision du PCAET

Selon l'article R.229-51 du code de l'environnement, un PCAET révisé doit contenir un diagnostic territorial, une stratégie, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

En application de l'article R- 122-17-I-10^o du code l'environnement, le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial devra faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique, soumise à l'avis de l'autorité environnementale compétente. Cette évaluation permettra notamment d'évaluer les potentielles incidences résiduelles sur l'environnement et d'y pallier.

Les objectifs stratégiques et opérationnels qui seront définis dans le PCAET devront porter a minima sur les domaines suivants :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments - Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Valorisation du potentiel de récupération de chaleur à partir des centres de données et réduction de l'empreinte environnementale du numérique (depuis l'article 34 de la loi du 15/11/21 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France) ;

- Maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses (depuis l'article 19 de la loi climat et résilience).

Un Plan Climat Air Énergie Territorial est composé de trois volets : atténuation, adaptation, qualité de l'air.

Depuis le PCAET de 2018, un certain nombre de travaux ont été réalisés à la métropole et pourront être intégrés dans le nouveau plan climat :

- Le volet atténuation du Plan Climat de Nantes Métropole intégrera la politique publique énergie-climat, le plan de sobriété, la feuille de route 100 % énergies renouvelables et le schéma directeur des énergies notamment.
- Le volet adaptation intégrera le Plan d'actions chaleur, sécheresse et approvisionnement en eau (mise en oeuvre à l'été 2023).
- Enfin, le volet air se traduira par un plan d'action de réduction des émissions de polluants atmosphériques devant répondre à des obligations de moyens et de résultats, le Plan d'Actions Qualité de l'Air Métropolitain (PAQAM), en cours de rédaction. Ses objectifs doivent être, en termes de réduction des émissions, au moins aussi ambitieux que les objectifs de réduction prévus par le PREPA (plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques). En termes de concentrations, ce plan doit permettre de respecter les normes réglementaires le plus rapidement possible, et au plus tard en 2025.

4- Articulation avec les autres démarches de la métropole et du territoire

Le Climate City Contract

Nantes Métropole est lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt européen « 100 villes climatiquement neutres et intelligentes d'ici 2030 ». Dans ce cadre, la Commission Européenne demande aux villes lauréates de rédiger un Climate City Contract avec les acteurs et institutions du territoire. Ce contrat permettra aux villes de recevoir un label facilitant leur accès aux appels à projets à venir et à un fonds d'au moins 360M€. Dans un souci de simplicité et de lisibilité, il est proposé de faire converger les deux démarches : Climate City Contract et Plan Climat. Ainsi, Nantes Métropole élaborera conjointement les deux documents.

Territoire Engagé Transition Ecologique (ex Cit'ergie)

Nantes Métropole et la ville de Nantes ont été labellisées Territoire Engagé Transition Écologique Climat-Air-Énergie 5 étoiles en juillet 2021. Cette labellisation doit normalement être renouvelée tous les 4 ans, soit en juillet 2025. Le renouvellement de la labellisation suppose une phase d'état des lieux et d'actualisation du plan d'actions énergie-climat. Cette phase est co-animée par un conseiller externe, sur la base d'un référentiel européen et inclut des groupes de travail thématiques avec agents et élus. Afin de mettre en cohérence nos différentes démarches et de pouvoir pleinement tirer profit de la démarche Territoire Engagé Transition Écologique, il est opportun de faire l'état des lieux pour la labellisation à l'automne 2023, un an plus tôt que prévu. Ainsi, cet état des lieux permettra d'alimenter le diagnostic territorial et le plan d'action du futur PCAET.

PLUm, PLH et PDU

Précédemment, les démarches d'élaboration des documents stratégiques ont été conduites de manière conjointe aboutissant à un calendrier d'approbation commun entre PCAET, PLH et PDU (décembre 2018) et proche avec le PLUm (avril 2019). Cependant, les documents ont une durée de vie différentes. Le nouveau Plan Climat peut être engagé en préalable et posera des préconisations pour les futurs PLUm, PDU et PLH.

PPA, SCOT et SRADDET

Le PCAET doit être compatible avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) et le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). Il doit également prendre en compte le Schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Une modification du SRADDET adopté en février 2022 et la révision du SCOT sont en cours. A ce jour, l'arrêt du SRADDET est reporté à une date non définie. Le projet de SCOT devrait être arrêté à l'automne 2024 pour une approbation à l'automne 2025.

Le nouveau PCAET devra donc être aligné avec les SRADDET et SCOT et pourra être alimenté par les éléments produits à l'occasion de ces procédures (diagnostic, étude de vulnérabilité).

La révision du PPA arrêté en 2015 est en cours. L'approbation du nouveau PPA est prévue pour le premier trimestre 2025. Afin d'assurer une cohérence entre les deux démarches PCAET et PPA, Nantes Métropole participera à sa révision.

5 - Modalités de concertation autour du nouveau PCAET

Le Grand Débat Fabrique de nos villes contribuera à la phase de concertation du Plan Climat. Cette grande opération de consultation / acculturation / échanges autour de la façon de vivre et de fabriquer la ville de demain organisée par la métropole entre mars et juillet 2023 est une formidable opportunité pour récolter des contributions concernant de nouveaux modes de travailler, de consommer, de produire, d'habiter et de se déplacer plus sobres en carbone, en espace, en ressources et moins impactant pour la biodiversité. La feuille de route issue de ce Grand Débat, prévue pour avril 2024, devra permettre d'alimenter le plan d'actions du Plan Climat qui sera alors en cours d'écriture.

Le contexte de forte inquiétude dans la population autour du changement climatique, de l'adaptation de notre métropole et la nécessité de travailler à un consensus démocratique autour de ces transitions nécessitent une mobilisation directe des habitants et habitantes autour de ces questions. La concertation autour du PCAET veillera donc à revêtir une dimension populaire en travaillant avec les réseaux d'éducation populaire, pour s'assurer d'en faire un véritable outil d'animation et d'échange sur le territoire. Ainsi, avec cette dimension d'ouverture aux acteurs associatifs, Nantes Métropole sera attentive aux événements et aux rencontres organisés sur le territoire pour partager les éléments de diagnostic, recueillir la parole des habitantes et des habitants, faisant ainsi vivre les enjeux énergie climat avec le plus grand nombre. Pour celles et ceux qui souhaiteront expérimenter avec leurs publics les modes de vie « neutres en carbone », les nouveaux défis citoyens proposés à partir de janvier 2024 proposeront des ateliers concrets.

En tant qu'actrices de premier plan des politiques territoriales, mais aussi interlocutrices de proximité des habitants, les communes ont un rôle-clef à jouer dans le portage et la mise en œuvre du Plan climat. Les communes de la métropole seront donc consultées lors de la révision du PCAET, notamment via les instances ad hoc (réseau Transition Écologique, réseau Énergie...).

Après validation en Conseil métropolitain, le projet de PCAET et son rapport sur les incidences sur l'environnement seront soumis à consultation du public pendant a minima 30 jours par voie électronique, préalablement à son adoption définitive.

6 - Calendrier prévisionnel

- Juin 2023 : engagement de l'élaboration du PCAET ;
- Jusqu'en mai 2024 : diagnostic territorial, concertation, stratégie territoriale, programme d'actions, évaluation environnementale stratégique ;
- Juin 2024 : arrêt du projet de PCAET et du premier Climate City Contract puis transmission à l'autorité environnementale ;
- Juillet 2024 : envoi du projet pour avis au Préfet de région et au Président du Conseil Régional ;
- Décembre 2024 : consultation du public ;
- Février 2025 : adoption du PCAET, le cas échéant amendé, puis mise à disposition du public.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

- 1 - décide d'engager la révision du Plan climat air énergie territorial selon les modalités d'élaboration et de concertation décrites ci-avant,
- 2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 23 juin 2023

Eric COUVEZ



Le secrétaire de séance

Johanna ROLLAND



La Présidente de Nantes Métropole

Mise en ligne le : **13 JUL. 2023**

Transmise en préfecture le :